



124

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

**Absents :** BORIE Nina - BOURREL Thierry (pouvoir à JARROUSSE Caroline) - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à ROZIERE Régine) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie - TAJAN Isabelle (pouvoir à BURGUIERE Philippe).

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.*

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire. Madame Françoise CAPUS se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** Madame Françoise CAPUS secrétaire de séance ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Maire propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire demande si un des élus sollicite des modifications. Aucune modification n'étant demandée, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, joint à la présente délibération sans modifications.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DESTINATION DE RANDONNÉE DU SEVERAGAIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Sévérac-d'Aveyron bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable et d'un maillage dense de sentiers de randonnée, qui sont un atout majeur du territoire. Toutefois, celui-ci reste aujourd'hui sous-exploité en tant qu'offre touristique structurée.

Dans le cadre du Schéma Directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée, porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune souhaite s'engager dans une démarche de structuration et de mise en valeur de son réseau de sentiers.

Cette dynamique se traduit par un projet de construction d'une véritable destination de randonnée à l'échelle du Séveragais.

Pour conduire cette mission, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des services du PNR des Grands Causses, qui apportera son expertise technique.

La mission confiée au Parc couvrira la période de janvier 2026 à mars 2027. Le coût total de cette mise à disposition est estimé à 16 690 € TTC, selon le chiffrage prévisionnel annexé à la convention. À noter que dépenses évoquées étant fléchés en fonctionnement et non en investissement, la commune s'engage à ne pas récupérer la TVA sur cette opération.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>Coûts TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>		
Mise à disposition	16 690 €	LEADER - PNR Grands Causses	10 000 €	60%
		Département	3345 €	20%
		Autofinancement	3345 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>16 690 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 690 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur de Lescure demande si le projet concerne l'étude des sentiers pédestres existants ou le fléchage / balisage de ces sentiers.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'effectuer un bilan de ces sentiers et d'effectuer les travaux d'aménagement. Les sentiers seront reliés aux sentiers d'autres territoires pour

constituer un maillage cohérent. Il précise également qu'il y a une véritable volonté de prendre cette question en main.

Madame Brunet précise que la communauté de communes et l'office de tourisme ne désiraient pas et n'avaient pas les moyens d'intervenir sur cette thématique.

Monsieur Laurain confirme que concernant cette thématique, la compétence des uns et des autres est floue.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la mission « Construction d'une destination de randonnée du Sévéragais » sur la période de janvier 2026 à mars 2027 ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le coût de la mission, à hauteur de **16 690 € TTC**, sera inscrit au budget de la commune sur les exercices concernés ; Les dépenses évoquées étant fléchés en fonctionnement et non en investissement, la commune s'engage à ne pas récupérer la TVA sur cette opération.

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER** le plan de financement et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions pour ce projet.

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC SCOLAIRE EN MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'ouverture de la médiathèque en 2024, des animations et des facilités d'accès ont été mises en place pour les écoles du territoire. La pérennisation de cette politique publique pour les années à venir engage la municipalité à encadrer et clarifier ces accompagnements à travers l'adoption d'une convention.

Madame Rozière précise que cette convention amène deux nouvelles dispositions pour les écoles :

- La possibilité d'emprunter jusqu'à 50 documents au lieu de 30 par classe / groupe.
- La création d'une carte au nom de l'enseignant permettant de ramener les documents dans toutes les médiathèques/ bibliothèques membres du réseau intercommunal. Ce qui ne pouvait pas être fait jusqu'à présent.

Ces éléments doivent être expliqués aux écoles.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la convention de partenariat pour l'accueil du public scolaire en médiathèque ;

*tg*

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRE DE RECETTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Service Comptable d'Espalion a transmis un bordereau de situation sur une créance éteinte. Une créance éteinte est une créance dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

La créance éteinte concerne un abonnement au marché hebdomadaire pour un montant de 92.96 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ADMETTRE** en créance éteinte 92.96 € sur le budget principal ;

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE SEVERAC-LE-CHATEAU ET LAPANOUSE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 2 avril 2025, la commune a adopté une convention de restauration avec le département et le collège Jean d'Alembert et approuvé la contribution de la commune à la confection des repas pour les écoles maternelles et primaires de Sévérac-le-Château et Lapanouse.

Une seconde convention a été transmise par le département précisant le montant de la compensation financière de la commune. Celui-ci est fixé pour l'année 2025 à 0.98 euros par repas.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention annexée ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** l'application d'une compensation financière communale de 0.98 euros par repas pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*FC*

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES D'ALTES**

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin d'accompagner le comité des fêtes d'Altes dans l'organisation de leur événement, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 500 euros comme recommandé par les membres présents lors du bureau municipal du 30 octobre 2025.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.
- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Monsieur le maire demande aux élus membres de bureau de l'association de se signaler, de sortir de la salle et de ne pas voter cette délibération.

Aucun élu ne se déclarant, il propose de mettre la délibération aux voix.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ACCORDER** la subvention de 500 euros au Comité des fêtes d'Altes ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. ATTRIBUTION DES RECETTES DE LA BILLETTERIE DE L'EVENEMENT « OCTOBRE ROSE » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la campagne nationale octobre Rose, consacrée à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et au soutien à la recherche médicale, la commune a organisé un événement local durant le mois d'octobre 2025, une billetterie a été mise en place à cette occasion. Celle-ci permet de recueillir des fonds auprès du public. L'ensemble des bénéfices issus de cette billetterie, s'élevant à 85 euros, a vocation à être reversé à une structure portant cette cause.

L'association Familles Rurales, a été identifiée comme structure référente pour centraliser les recettes générées par les différentes actions locales organisées dans le cadre d'Octobre Rose.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Familles Rurales le produit de la billetterie de l'événement organisé par la commune.

Monsieur Sahuquet précise que ce spectacle n'a pas fait autant d'entrées que prévu car le temps ce jour-là était très mauvais.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** à l'association Familles Rurales l'intégralité des recettes de billetterie générées par l'évènement organisé par la commune dans le cadre d'octobre rose 2025 d'une valeur de 85 euros ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant procéder à toutes les démarches nécessaires à cette attribution et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. GRATUITE DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire, expose qu'au mois de juin 2025 a été revu le règlement et la convention de prêt de salles communales définissant un tarif pour les administrés et pour les associations. Pour compléter le cadre formalisé dans cette délibération, il est proposé d'y intégrer la gratuité dans les cas suivants :

- Prêt de salles communales aux membres de listes et partis politiques candidats à des élections ;
- Prêt de salle communale dans le cadre de l'organisation d'obsèques.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ACCORDER** la gratuité des salles communales dans le cadre ci-dessous :

- Prêt de salles communales aux membres de listes et partis politiques candidats à des élections ;
- Prêt de salle communale dans le cadre de l'organisation d'obsèques.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DE CREER** un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Filière : technique  
 Cadre d'emploi : adjoint technique  
 Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
 - ancien effectif : 3  
 - nouvel effectif : 4

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2026.

**ARTICLE 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Filière : technique  
 Cadre d'emploi : adjoint technique  
 Grade : adjoint technique  
 - ancien effectif : 4  
 - nouvel effectif : 5

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mouvements de cette année sont les suivants :

- **Suite à création de postes**
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27h par semaine
  - Création d'un poste d'attaché territorial à 28h par semaine
  - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
  
- **Suite à départs en retraite**
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 10h par semaines.

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 32h par semaines. Ces deux emplois sont remplacés par des agents contractuels avant prochaine titularisation
  - Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet. Remplacé par un poste d'attaché titulaire par voie de mutation.
- 
- **Suite à promotion interne**
    - Création d'un emploi d'agent de maîtrise
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- **Suite à avancement de grade**
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Madame Brunet demande quelle a été l'évolution du nombre d'agents sur l'année.

Monsieur Laurain répond qu'au début de l'année la commune comptait 47 agents. Avec les mouvements évoqués, on arrive en cette fin d'année à 46 agents. Cela permet de rester en dessous du seuil de 50 agents imposant l'élection de représentants syndicaux.

Madame Brunet demande quelle est le temps de travail de madame Guyot recrutée récemment.

Madame Berton répond que madame Guyot est présente à la mairie 2 jours par semaine et 1 jour par semaine à la communauté de communes. Elle est donc agent en double employeur. Seul le temps effectué en mairie est subventionné par le programme petite ville de demain jusqu'en mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le tableau des effectifs présenté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 DU SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS**

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de Severac D'Aveyron adhérente au SIAEP du Causse du Massegros doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2024.

Après avoir entendu l'exposé, et aucune question n'étant émise, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 du SIAEP du Causse du Massegros de l'année 2024.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14. CONVENTION BOULODROME COUVERT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et afin de favoriser le développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire, la municipalité souhaite mettre à disposition le boulodrome couvert aux associations locales qui en feraient la demande.

Afin d'assurer une utilisation équitable, sécurisée et conforme à la réglementation des biens communaux, il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation, les obligations des associations utilisatrices (entretien, respect des lieux, responsabilité, horaires, etc.) ; le planning annuel établi sera revu chaque année au besoin.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le projet de convention d'utilisation du boulodrome couvert par les associations joint à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15. PLAN DE FINANCEMENT MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX RUE DU MUR A SEVERAC-LE-CHATEAU**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la conformité réglementaire du réseau d'assainissement, de limiter les risques de pollution et d'améliorer la qualité du rejet des eaux pluviales, il est proposé de réaliser des travaux de mise en séparatif de la rue du Mur. Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

<b>Coûts HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Travaux de mise en séparatif	92 330 €	Département	9 233 €	10%
		Agence de l'eau	64 631 €	70%
		Autofinancement	18 466 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>92 330 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 330 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le plan de financement ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des institutions citées.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. CESSION D'UNE EMPRISE - PARCELLE CADASTREE 123D843 – LES PLANES LAPANOUSE**

**Monsieur le Maire** expose que Monsieur GERMAIN Amans a sollicité la mairie pour l'acquisition d'une emprise de 139m<sup>2</sup> le long du pont bascule à détacher de la parcelle communale cadastrée 123D843 et située dans la zone des Planes à Lapanouse. Cette emprise est contigüe à sa parcelle (123D842).

Le service des domaines évalue le prix de celle-ci à 10 euros le m<sup>2</sup>, soit 1400 euros pour la surface évoquée.

Le plan est exposé aux membres du conseil municipal.

Monsieur Laurain explique qu'il s'agit d'une régularisation car la bascule a été érigée sur une parcelle communale.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DE CEDER** l'emprise de 139m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée 123D843 et située dans la zone des Planes à Lapanouse à Monsieur GERMAIN Amans au prix établi par les services fonciers soit 1 400 euros.

**ARTICLE 2 : DE CONVENIR** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le PNR des Grands Causses souhaite mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédiée au développement de projets d'énergies solaires pour les collectivités.

Cette intervention du PNRGC permettrait à la collectivité :

- D'être accompagnée dans les études préalables (diagnostic du foncier, évaluation du potentiel énergétique, contraintes techniques et environnementales) ;
- De bénéficier d'un appui pour le choix du modèle économique (portage en tiers-investissement ou en fonds propres) et la recherche de partenaires ;
- De disposer d'un accompagnement dans les volets administratifs et juridiques du projet (montage des conventions, procédures d'urbanisme et d'autorisations, contractualisation avec les opérateurs) ;

La commune et le PNRGC ont identifié sur le territoire plusieurs sites présentant un potentiel pour l'installation d'ombrières photovoltaïques :

- Le parking du stade ;
- Le quillodrome ;
- Le parking de la maison du temps libre ;
- Le parking des lilas ;
- Les terrains de tennis ;
- Le parking de l'EHPAD ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du modèle économique de mise en œuvre du projet afin de pouvoir adapter son appel à manifestation d'intérêt.

Après examen des avantages et des contraintes des deux options possibles (portage en tiers-investissement ou en fonds propres), le bureau municipal a estimé qu'un portage en tiers-investissement constituait la solution la plus pertinente pour la collectivité, compte tenu des capacités financières disponibles et des avantages que présente ce montage économique.

Madame Brunet demande combien cela coutera à la commune.

Monsieur Laurain précise que le montage économique choisi permet à la commune de ne pas avoir à faire d'investissement. Une redevance d'occupation du domaine public modique sera même récupérée.

Monsieur le Maire ajoute que l'autre alternative, le financement en fonds propres, aurait exigé un investissement de 900 000 euros de la part de la commune. La commune sera la seule décisionnaire de la faisabilité du projet. Rien n'est encore acté à ce stade.

Monsieur Laurain évoque le fait qu'il existe un problème lié à l'électrique et notamment au poste source. Tant que celui-ci ne sera pas adapté, tout branchement photovoltaïque risque d'être compliqué.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

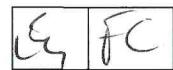
**ARTICLE 1 : DE CONFIER** au Parc naturel régional des Grands Causses un rôle d'accompagnement technique, juridique et administratif pour le développement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire communal, dans le cadre de son rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

**ARTICLE 2 : DE RETENIR** le portage en tiers investisseur comme modèle économique du projet ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le PNR à engager les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet collectif notamment à la qualification du foncier, à la concertation avec les acteurs concernés, et à la préfiguration du modèle de gouvernance et de financement adapté au contexte local.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document utile à la mise en œuvre de cette démarche et à représenter la commune dans les échanges avec le PNR.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise au PNR des Grands Causses pour mise en œuvre.



## **18. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Il précise qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Monsieur Laurain décide de s'abstenir et annonce souhaiter rapidement la création d'un service instructeur à la communauté de communes.

Madame Brunet annonce elle aussi désirer d'abstenir.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à 21 voix pour et 2 abstentions :

**ARTICLE 1 : DE CONFIRMER** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

**ARTICLE 2 : DE CONFIRMER** son adhésion au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

**ARTICLE 3 : DE CONFIRMER** son adhésion au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19. DECISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Laurain énonce que la décision modificative n°2 proposée ci-après a pour but d'ajuster les prévisions et de compléter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable détaillé comme suit :

#### **En section de fonctionnement :**

Les dépenses sont proposées en augmentation de :

- 22 000 €, qui correspond à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire (mise en place des astreintes et remplacement en cas de maladie),
- des opérations d'ordre (chapitre 023 : virement à la section d'investissement » pour 230 325 € et chapitre 042, amortissements pour 35 000 €)

Les recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre pour 6 000 € (neutralisation des amortissements) augmentent pour un total de 281 325 €. Elles concernent :

- 19 000 € sur le chapitre 013 « atténuations de charges - remboursement sur rémunérations du personnel (maladie).
- 160 640 € sur le chapitre 731 « Fiscalité locale » correspondant à 138 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité de 2025, perçue cette année et non prévue au BP et 22 640 € en plus de taxe additionnelle- droits de mutation.
- 101 685 € sur le chapitre 74 « Dotations et participations » concernant des notifications de dotations supérieures aux prévisions budgétaires (36 100 € pour la DGF, 64 585 € de DSR, 1 000 € d'aménités).

#### **En section d'investissement :**

Les dépenses sont proposées en augmentation de 458 325 € hors opération d'ordre (6 000 € de neutralisation des amortissements)

Elles concernent :

- 25 000 € sur l'opération 614 « espaces publics » (tranche optionnelle 3- Lapanouse)
- 30 000 € sur l'opération 542-2 « Château couverture pavillon escalier » avenant au marché de maîtrise d'œuvre et travaux supplémentaires.
- 16 000 € sur l'opération 612 « cimetières », correspondant à la 2eme tranche d'aménagement
- 30 000 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la réparation du camion Mercedes 20 000 € et acquisition de la voiture CITIZ pour 10 000 €.
- 20 000 € sur l'opération 546 « Ecole Jean Moulin », pour la peinture non prévue au BP
- 100 000 € sur l'opération 730 « skate park », opération nouvelle.
- 50 000 € sur l'opération 611 « rue du Grand Faubourg », prévisions budgétaires sous estimées et prise en compte des révisions.

Les recettes d'investissement, hors opérations d'ordre (virement de la section de fonctionnement : 230 325 € et 35 000 € d'amortissement) augmentent de 287 816 €.

Elles concernent les subventions non inscrites au BP et dont on a reçu les notifications du Département, de la Région, de l'Ademe et DETR (rénovation énergétique de l'école Jean Moulin, rue du Grand Faubourg- Barry, cantine école de Recoules, Boulodrome, restauration de la fontaine romane, maîtrise d'œuvre étude PVD.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est réduit de 376 141 €.

L'emprunt du RANQ a été soldé, cela permet d'améliorer notre capacité de désendettement.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
64111-012: Personnel titulaire- rémunération principale	15 000.00	
64131-012 Personnel non titulaire	7 000.00	
6419-013: Remboursement sur rémunération du personnel		19 000.00
023 : Virement à la section d'investissement	230 325.00	
6811-042 : Dot aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000.00	
77681-042 : Neutralisation des amortissements		6 000.00
73123-731 : Taxe com.addit/droits mutation ou taxe publicité foncière		22 640.00
73141-731 : Accise sur l'électricité		138 000.00
74111-74 : Dotation forfaitaire des communes		36 100.00
741121-74 : Dotation de solidarité rurale des communes		64 585.00
748374-74 : Dotation de développement- biodiversité et aménité rurale		1 000.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>287 325.00</b>	<b>287 325.00</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
021 : Virement de la section de fonctionnement		230 325.00
196-040 : Neutralisation des amortissements	6 000.00	
281314-040 : Amortissement constructions bâtiments culturels et sportifs		35 000.00
1311-13 : Subvention transf Etat et Ets nationaux		79 365.00
1322-13 : Subv non transf Régions		37 101.00
1323-13 : Subv non transf Départements		143 050.00
13361-13 : Fonds équip.amort. DETR		28 300.00
1641-16 : Emprunts en cours		-376 141.00
2031-OP614 : Aménagements des espaces publics	25 000.00	
21318 -OP542-2 : Château – couverture pavillon escalier	30 000.00	
2151-OP612 : cimetière	16 000.00	
2188 : Autres immobilisations corporelles	30 000.00	
2188-OP 727 : Adressage	- 100 000.00	
2313-OP546 : Ecole J Moulin	20 000.00	
23132-OP 730 : Skate park	100 000.00	
2315-OP 611 : Rue du Grand Faubourg	50 000.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>177 000.00</b>	<b>177 000.00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	464 325.00	464 325.00
----------------------	------------	------------

Madame Brunet demande pourquoi l'on retire l'adressage (100 000 euros).

Monsieur Laurain répond que cette mission n'ayant pas été réalisé, il est proposé de réorienter ces fonds sur un autre projet et de prévoir ce montant pour l'adressage aux budgets 2026 et 2027 (le projet étant initialement prévu sur 2025 et 2026). Cela évite de « trainer » des restes à réaliser entre les exercices.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** cette décision modificative n° 2 de 2025 pour le budget principal ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 20. DECISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Laurain énonce que la décision modificative n°2 proposée ci-après a pour but d'ajuster les prévisions et de compléter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable détaillé comme suit :

**En section d'investissement :**

La dépense est proposée en augmentation de 20 000 € concernant l'opération 543 « cité médiévale » pour la mise en séparatif - rue du mur que l'on va soustraire à l'opération 534 « Rue du Clauzou et Latazou »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21532-534-912 : RUE DU CLAUZOU ET LATAZOU	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-543-912 : CITE MEDIEVALE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** cette décision modificative n° 2 de 2025 pour le budget « Assainissement ».

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES DES RUES DE LA CROUZETTE ET DES ARTISANS A LAPANOUSE**

Monsieur le Maire expose que préalablement aux travaux d'aménagement des rues de la Crouzette et des Artisans à Lapanouse il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection des réseaux humides.

À ce jour, ce quartier est le dernier secteur unitaire du village de Lapanouse, sa mise en séparatif permettra de diminuer l'engorgement des réseaux au bas de la rue Thomas Raynal et de limiter les déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

Monsieur le Maire souligne qu'il est opportun de coordonner les travaux d'assainissement et ceux relatifs à l'eau potable, afin d'assurer une cohérence technique et une mutualisation des moyens. Le projet prévoit la mise en séparatif de 245 mètres linéaire de réseau d'assainissement et la reprise de 25 branchements.

Le coût estimatif des travaux d'assainissement est estimé à 143 460 € HT et l'étude à 11 213.28 € HT.

Dans un souci d'efficacité et de bonne coordination des interventions, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre la commune de Sévérac d'Aveyron et le SIEDA (Syndicat d'énergie de l'Aveyron), conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le plan de financement proposé de l'opération est le suivant :

<b>Coûts HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Etude	11 213.28 €	Département	15 467.33 €	10 %
Travaux de réfection des réseaux humides	143 460 €	Agence de l'eau	108 271.30 €	70%
		Autofinancement	30 934.65 €	20%
		<b>TOTAL</b>	<b>154 673.28 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet tel que présenté, et son plan de financement ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs dont l'Agence de l'Eau et le Département afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au génie civil des réseaux,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, conformément au Code de la commande publique en vigueur ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

## **22. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES DES RUES DU LATAZOU, DU CLAUZOU ET DE LA GRANDE ARMEE**

**Monsieur le Maire** expose que préalablement aux travaux de réfection des revêtements des rues du Latazou, du Clauzou et de la Grande Armée, il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection des réseaux humides.

À ce jour, le secteur est en assainissement unitaire et les réseaux sont vétustes et obsolètes, sa mise en séparatif permettra de diminuer de limiter les déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

Monsieur le Maire souligne qu'il est opportun de coordonner les travaux d'assainissement et ceux relatifs à l'eau potable, afin d'assurer une cohérence technique et une mutualisation des moyens. Le projet prévoit la mise en séparatif de 650 mètres linéaire de réseau d'assainissement.

Le coût estimatif des travaux d'assainissement est estimé à 500 000 € HT. L'étude est en cours de réalisation et les travaux sont prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement et pourraient être réalisés au deuxième semestre 2026,

Dans un souci d'efficacité et de bonne coordination des interventions, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre la commune de Sévérac d'Aveyron et le SIEDA (Syndicat d'énergie de l'Aveyron), conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet tel que présenté,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs dont l'Agence de l'Eau et le Département afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au génie civil des réseaux,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, conformément au Code de la commande publique en vigueur.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

## **23. QUESTIONS DIVERSES**

- Lettre anonyme :

Madame Capus annonce qu'elle a été destinataire d'une lettre anonyme qui visait un autre élu. Elle tient à préciser que l'envoi en anonyme est quelque chose de particulièrement immoral, lâche et mesquin et demande que cela soit noté dans le procès-verbal du conseil municipal.

Cette lettre présente une certaine violence.

Monsieur le maire voudrait faire une mise au point concernant la réalisation de la 2x2 voies de la RN 88. L'état a prévu un budget de 250 millions d'euros sur l'ensemble du projet (de Sévérac à Rodez). Pour la première tranche, il a été prévu un budget de 50 millions d'euros sur le tronçon de Recoules. Une étude géotechnique est en cours.

Les travaux sont prévus pour 2027. Le Département attend les validations des services de l'état et la fin des procédures en cours.

Il annonce qu'en tant que conseiller départemental, il a approuvé ce projet et remercié le président du Département pour le choix qui a été fait de débuter le projet par le tronçon Sévérac – Recoules.

Une vive critique de la conférence de presse tenue par la confédération paysanne a été faite dans les journaux. Il convient de dire que les élus de ce conseil municipal sont majoritairement favorables à ce projet. Des élus peuvent se positionner contre ce projet et sa mise en œuvre c'est leur droit le plus strict. Ils reflètent la diversité des opinions qui existent dans la société.

Monsieur Laurain rajoute qu'il ne faut pas confondre une position individuelle et la position officielle du conseil municipal dans son ensemble.

Monsieur Majorel Aurélien explique que le 4 novembre 2025 a eu lieu cette conférence de presse organisée par la confédération paysanne. Il était invité dans l'objectif de dénoncer les compensations environnementales qui représentent selon lui une aberration. Depuis le début du mandat, il s'est toujours battu pour l'installation de jeunes agriculteurs. Et pour lui cette compensation environnementale n'a pas de sens : quelle est l'utilité de prendre l'espace de 2 routes pour en faire qu'une ?

Il rajoute que ce qui a été retranscrit n'est pas représentatif de ce qu'il a voulu exprimer. La confédération paysanne a d'ailleurs produit un rectificatif.

Suite à cela, le Président du Département s'est pris à lui personnellement, sans qu'il puisse répondre, car il n'était pas présent.

Pour ce qui concerne la lettre anonyme qui lui a été adressé, il rejoints madame Capus, il trouve que cela est lâche. Son avis est le même pour les personnes qui s'exprime derrière un écran pour le traiter d'assassin.

Il annonce avoir porté plainte aujourd'hui. Il s'agit apparemment de quelqu'un qui le connaît et qui avait de l'estime pour lui. Il écrit dans sa lettre penser qu'il ne mérite pas son poste en tant qu'élu et son rôle de père de famille. S'il s'exprime ainsi, c'est la preuve qu'il le connaît mal en réalité.

Il comprend que ce projet touche les gens dans leur chair, car il y a eu beaucoup de morts sur cette route. Il convient qu'il faut trouver une solution, le plus rapidement possible. Il n'est cependant pas certain que ce soit la confédération paysanne, ni le collectif 88, ni Aurélien Majorel qui arrêtera quoique ce soit et que c'est plutôt l'état des finances publiques dû à une

certaine politique qui fera que ce projet aura du mal à voir le jour. Il conviendrait de réfléchir à des solutions immédiates pour éviter les drames sur cette route.

Madame Rozière rajoute que concernant ce genre d'attaque, sur les réseaux ou par courrier, il est clair que c'est scandaleux et que c'est une atteinte à la liberté de parole et à la démocratie. On a le droit d'être en désaccord, les élus sont parfois en désaccord sur certains sujets, mais ce n'est pas pour autant qu'on s'écharpe ou qu'on s'insulte. Elle trouve cela très choquant.

Monsieur Majorel complète son propos en précisant que la plainte déposée sera suivie d'une enquête. La police scientifique va examiner la lettre en question. Il invite donc la personne à se dénoncer à la gendarmerie avant que son nom fasse les gros titres des journaux.

Monsieur Gros pense qu'il est important que le conseil apporte son soutien à Monsieur Majorel.

Madame Brunet affirme qu'elle condamne totalement ces méthodes. Les élus débattent dans ce conseil et cela doit pouvoir continuer. S'attaquer à la vie personnelle des gens et de manière anonyme est complètement lâche. Cela n'incite pas les personnes à s'engager en politique.

- Conseil Municipal des jeunes (CMJ) :

Madame Rozière désire informer les élus sur ce sujet.

Le CMJ a été renouvelé aujourd'hui. Les élections ont été cependant annulées car il n'y avait pas suffisamment de candidats. On demandait 12 candidats et nous n'en avons reçu que 9. Tous les candidats ont donc été automatiquement élus. Les volontaires vont être contactés sous peu pour créer la nouvelle équipe.

Cette baisse de candidature est dû au fait qu'il y a moins d'élève au collège par rapport à il y a 5 ans, c'est une réalité démographique dans tout le département.

L'organisation de ce renouvellement a également été plus condensée sur ce début d'année scolaire. Les élèves ont moins été relancé. Ce qui rend les 9 candidatures d'autant plus précieuses qu'elles étaient vraiment spontanées.

- Transformerie de Laissac :

Monsieur Majorel annonce qu'il a été contacté par la Transformerie de Laissac. Ils sont mécontents de la mise à disposition d'un local accordée à la Recyclerie de Saint Geniez. Monsieur Majorel trouve dommage que même pour ça, on n'arrive pas à faire un projet intercommunal.

Monsieur Gros souhaite répondre à cela. Les deux organismes sont complètement différents. La Transformerie est une association, la Recyclerie est une émanation de l'espace emploi formation qui est une association pour l'emploi des personnes au RSA. Il pense que la réinsertion dans le monde du travail est un enjeu capital.

Il précise également que la mise en place d'une politique sociale par ce conseil municipal n'est pas la cause d'arrivée de personnes en difficultés. La mise en place de cette politique est faite en réaction à une situation préexistante.

CL	FC
----	----

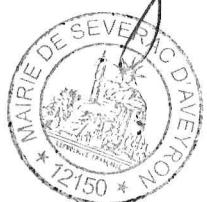
Monsieur Laurain rajoute que certaines personnes sont contraintes de s'installer sur la commune car sont visés par des mesures d'éloignement sur Millau suite à des jugements ou autre.

- Multiservices de Recoules :

Une liquidation judiciaire est en cours et une vente aux enchères est prévues le 27 novembre. A l'issue de celle-ci, les locaux seront restitués à la mairie.

*En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.*

Le Maire  
Edmond Gros

Le secrétaire de séance  
Françoise CAPUS

